



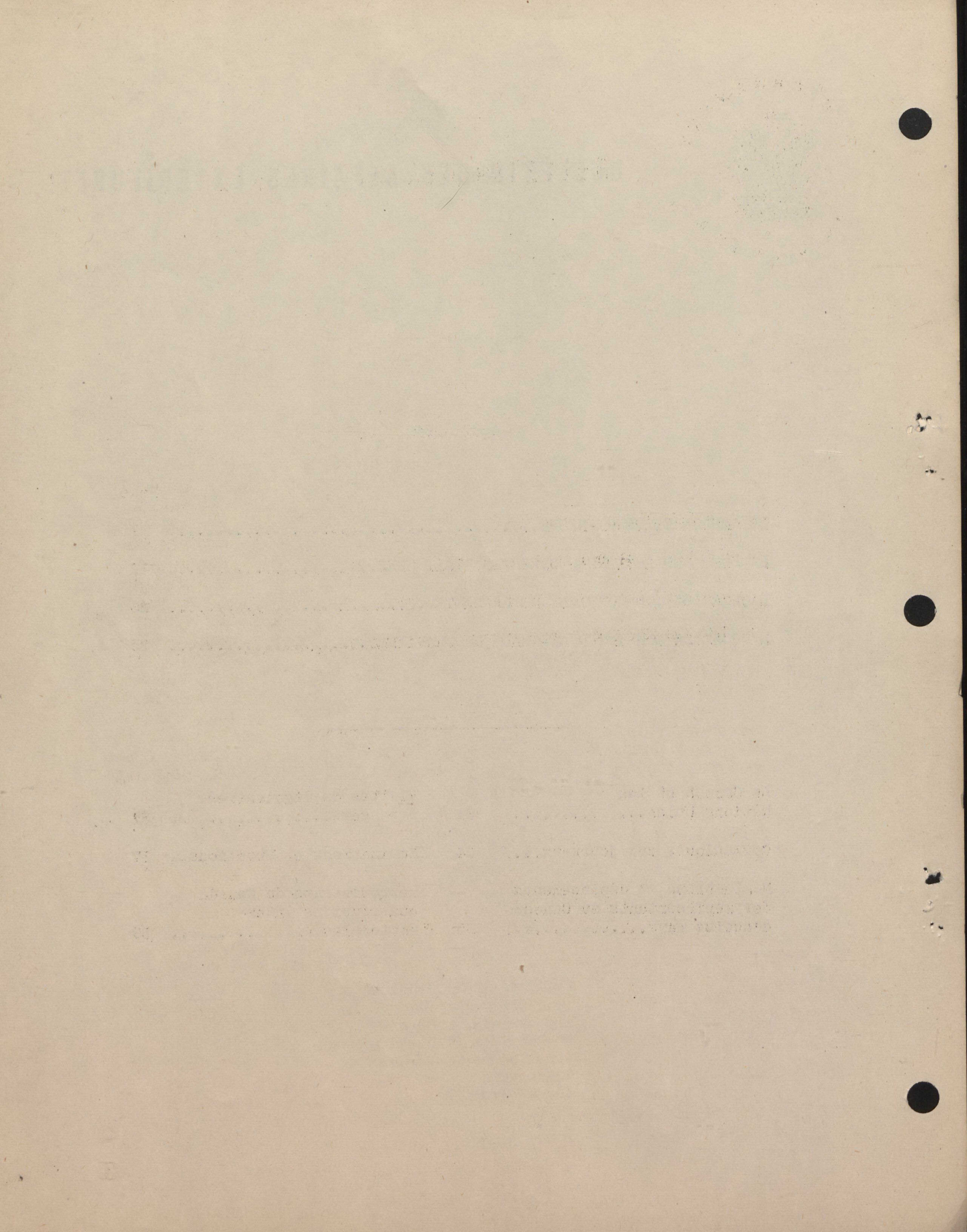
BULLETIN DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

AOÛT 1948

	Page
LE CANADA ET TERRE-NEUVE.....	1
LE SORT DES ANCIENNES COLONIES ITALIENNES.....	19
L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE.....	23
L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL.....	25

Le Canada et les Nations Unies.....	31	Visites de dignitaires étrangers.....	37
Communiqués aux journaux....	34	Nominations et Mutations..	37
Nominations et déplacements des représentants au Canada d'autres pays.....	35	Représentants du Canada aux réunions internationales.....	39

LIBRARY / BIBLIOTHEQUE
Dept. of Foreign Affairs
and International Trade
Ministère des Affaires étrangères
et du Commerce international
125 Sussex
Ottawa K1A 0G2



LE CANADA ET TERRE-NEUVE

Le 22 juillet 1948, les habitants de Terre-Neuve ont décidé par une majorité de plus de 7200 voix de s'unir au Canada. Le referendum du 22 juillet, le deuxième tenu en mois de deux mois sur la question du régime politique de Terre-Neuve, ne portait que sur deux questions: celles du rétablissement de la constitution de l'Île d'avant 1934 (ou suivant l'appellation populaire du "Gouvernement responsable"), ou de l'union avec le Canada, sur la base des conditions offertes à la Convention nationale par le gouvernement canadien en octobre dernier. La proportion de ceux qui répondirent au referendum fut très élevée, près de 85 p. 100 des inscrits exerçant leur droit de vote. La distribution géographique révèle que 70 p. 100 des voix, en dehors de la péninsule d'Avalon qui s'étend au sud-est de l'Île, se prononcèrent en faveur de la confédération. Dans la péninsule d'Avalon, par ailleurs, près de 66 p. 100 du total favorisèrent le gouvernement responsable, avec le vote le plus considérable pour cette forme de gouvernement dans la ville de St-Jean. Dix-huit des vingt-cinq districts électoraux, dont deux dans la péninsule d'Avalon, donnèrent une nette majorité à la confédération.

Verdict mûri:

La votation du 22 juillet ne prit personne par surprise. Le statut politique futur de l'Île a été intensivement discuté à Terre-Neuve pendant ces deux dernières années. Au printemps de 1946, une Convention nationale avait été élue avec mission "de considérer et de discuter... les changements qui sont survenus dans la situation économique et financière de l'Île depuis 1934, ...d'examiner la position du pays, et de soumettre des recommandations au Gouvernement de Sa Majesté sur les formes possibles de gouvernement à proposer au peuple dans un referendum national." La Convention commença ses réunions en septembre 1946. Le 28 février 1947, elle adopta une résolution à l'effet d'envoyer une délégation à Ottawa, "en vue de savoir s'il existerait une base d'union juste et équitable avec le Canada". La délégation se rendit à Ottawa tard en juin pour discuter avec un comité du cabinet

canadien, et y demeura jusqu'au mois de septembre. Le 29 octobre, le premier ministre du Canada écrivit au Gouverneur de Terre-Neuve pour lui soumettre un énoncé des termes qui, de l'opinion du gouvernement canadien, constituait "une base d'union juste et équitable".

Referendum:

Après des débats prolongés, la Convention nationale avisa le Gouvernement du Royaume-Uni que le rétablissement du Gouvernement responsable et la prorogation de la Commission de Gouvernement devraient être soumis à un referendum. Une motion visant à inclure la Confédération sur la liste du scrutin fut cependant défaite par 27 voix contre 16. Après quoi une avalanche de télégrammes contenant, dit-on, les noms de près de 50,000 votants, s'abattit sur la Convention, protestant contre le refus de la majorité à inclure la Confédération au nombre des questions à soumettre au referendum. Le Royaume-Uni décida par la suite d'inclure la question sur la liste du scrutin, alléguant qu'il serait injuste de priver les habitants de Terre-Neuve de l'occasion d'exprimer leur opinion sur la question de la fédération.

Au premier referendum, tenu le 3 juin, après une discussion publique prolongée des formes possibles de gouvernement, le gouvernement responsable reçut environ 69,000 voix; la Confédération environ 63,000; et la prolongation, pour un terme de cinq ans de la Commission de gouvernement, environ 22,000. Conformément aux conditions du referendum telles qu'elles avaient été préalablement annoncées par le Secrétaire d'Etat aux Relations du Commonwealth, comme aucune forme de gouvernement n'avait reçu une majorité absolue, un nouveau vote était requis sur les deux formes ayant reçu le plus grand nombre de voix. Le second referendum fut en conséquence tenu le 22 juillet avec les résultats qui apparaissent ci-haut.

Le 30 juillet 1948, le premier ministre du Canada dit dans un communiqué public que le résultat du referendum était "net et excluait la possibilité du moindre doute" et que le Gouvernement, et sans doute aussi le peuple canadien, s'en réjouissaient. Il ajouta: "Le Gouvernement sera donc heureux de recevoir dans le plus bref délai possible des représentants autorisés de Terre-Neuve afin de négocier les conditions de l'union sur la base énoncée dans ma lettre du 29 octobre 1947 au Gouverneur de Terre-Neuve ainsi que dans les documents qui l'accompagnait. Durant les négociations, toute question particulière qui pourrait surgir en rapport avec l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération recevra, j'en suis assuré, une attention très soignée. Avant que ne soient prises des mesures définitives, le Gouvernement recommandera à l'approbation du Parlement canadien l'accord qui résultera des pourparlers.

Négociations à venir:

Le 5 août, le Gouverneur de Terre-Neuve fit savoir au Gouvernement canadien que les personnes suivantes avaient été désignées pour conduire les négociations à venir auprès du gouvernement canadien: l'honorable Albert J. Walsh, C.R., président, MM. F. Gordon Bradley, C.R., LL.B., Chesley A. Crosbie, Philip Gruchy, John B. McEvoy, C.R., LL.B., Joseph R. Smallwood, Gordon A. Winter. La date d'ouverture des réunions des délégations canadienne et terre-neuvienne n'a pas encore été annoncée.

La pleine réalisation de l'union va, à n'en pas douter, demander un certain temps. Bien qu'aucune date précise n'ait été annoncée pour l'union, le gouvernement canadien a avisé le 7 août le Gouverneur de Terre-Neuve qu'il ne jugeait pas pratique de la réaliser avant le 31 mars 1949.

L'incorporation de Terre-Neuve dans la Confédération consacra l'idée que s'étaient fait du Canada les Pères de la Confédération. Des représentants de Terre-Neuve avaient pris part à la conférence historique de Québec en 1864, alors que furent tracées les grandes lignes de la Confédération et que fut prévue à l'article 146 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique l'entrée de Terre-Neuve, comme aussi celle de la Colombie Britannique et de l'Île du Prince-Edouard. Bien que Terre-Neuve ait subséquemment rejeté l'union, la porte d'entrée lui en est toujours restée ouverte. Comme l'exprime le premier ministre dans son communiqué du 30 juillet, l'union aura "mené à bonne fin l'association constructive qu'entrevoyaient, il y a bien des années, les hommes aux conceptions courageuses et hardies qui, dans les deux pays, ont entrepris l'oeuvre de la Confédération."

Documents essentiels:

Bureau du Premier Ministre

Ottawa, le 29 octobre 1947.

A Son Excellence Sir Gordon Macdonald, C.R., M.G.
Gouverneur de Terre-Neuve,
Saint-Jean (Terre-Neuve).

Mon cher Gouverneur,

Le 20 mars 1947, à la prière de la Convention Nationale de

Terre-Neuve, vous nous demandiez si le Gouvernement recevrait une délégation chargée par la Convention de se rendre à Ottawa en vue de savoir s'il existerait une base d'union juste et équitable avec le Canada. Le Gouvernement du Canada a répondu qu'il serait heureux de recevoir cette délégation en précisant qu'à son avis, "les questions à étudier avec la délégation sont d'une telle complexité et d'une telle importance pour les deux pays qu'il est indispensable de procéder à un échange complet de renseignements ainsi qu'à un examen approfondi de toutes les questions en jeu, par les deux parties, de manière que l'une et l'autre puissent se former une idée nette de la situation."

Vous savez qu'une délégation de la Convention nationale s'est rendue à Ottawa à la fin de juin et qu'elle regagnait Terre-Neuve au début d'octobre. Pendant son séjour à Ottawa, la délégation a conféré à maintes reprises avec un comité du cabinet canadien en vue d'échanger des renseignements et d'examiner les nombreuses questions que poserait l'union. Lorsqu'elle retourna à Terre-Neuve, la délégation de la Convention emportait un rapport de ces entretiens qui, espère-t-on, se révélera utile à la Convention nationale.

A la suite des entretiens, les membres du cabinet qui ont conféré avec la délégation informèrent leurs collègues qu'il existe à leur avis une base d'union qui serait juste et équitable pour les deux pays. Le Gouvernement ayant étudié et approuvé les recommandations du comité du cabinet, je suis maintenant en mesure de porter à votre connaissance les arrangements que le Gouvernement consentirait à recommander au Parlement comme base d'union. Les arrangements proposés sont exposés dans le document annexé à la présente lettre.

Je crois devoir souligner qu'en ce qui concerne les aspects financiers des arrangements proposés en vue de l'union, le Gouvernement canadien croit qu'ils marquent la limite de ce que le Gouvernement peut consentir dans les circonstances. Le Gouvernement ne saurait pour l'instant songer à apporter à ces arrangements des modifications susceptibles d'alourdir les charges du Canada. D'un autre côté, en ce qui concerne les questions d'intérêt fondamentalement provincial, telle l'instruction publique, le Gouvernement du Canada veut pas poser de conditions rigides. Il serait disposé à considérer avec bienveillance toute suggestion visant à les modifier ou à y ajouter.

Si nous comprenons bien, la Convention nationale est investie de la responsabilité de formuler des recommandations au Gouvernement du Royaume-Uni concernant les divers modes éventuels de gouvernement sur lesquels le peuple de Terre-Neuve sera appelé à se prononcer par voie de referendum national. Au cas où la Convention nationale et la population seraient requises de prendre une décision sur la question de la confédération, le Gouvernement du Canada ne voudrait en rien influencer l'une ou l'autre. Si le peuple de Terre-Neuve indiquait nettement, et d'une façon excluant la possibilité du moindre doute, son désir que Terre-Neuve devienne une province du Canada sur la base des arrangements proposés, le Gouvernement canadien, sous réserve de

l'approbation du Parlement, serait disposé pour sa part à prendre les mesures voulues d'ordre constitutionnel en vue de réaliser l'union le plus tôt possible.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter cette lettre ainsi que la documentation annexée à la connaissance de la Convention Nationale.

Je vous prie d'agréer, Excellence, l'expression de ma très haute considération.

W.L. MACKENZIE KING

ARRANGEMENTS PROPOSES EN VUE DE L'ENTREE
DE TERRE-NEUVE DANS LA CONFEDERATION

Conditions tenues comme constituant une base d'union juste et équitable entre Terre-Neuve et le Canada dans le cas où les habitants de Terre-Neuve désireraient entrer dans la Confédération.

1. Terre-Neuve aura, à compter de la date de l'union, le statut de province du Canada ainsi que tous les droits, pouvoirs, privilèges et obligations d'une province.
2. La province de Terre-Neuve comprendra le territoire du Labrador défini en 1927 comme territoire de Terre-Neuve dans la sentence arbitrale rendue par le Comité Judiciaire du Conseil Privé.

SERVICES PUBLICS FOURNIS PAR LE CANADA

3. Les services publics fournis à différents moments par le Canada à l'ensemble de sa population seront aussi accordés à la population de Terre-Neuve.

4. Les services de bien-être social actuellement fournis par le Canada et par conséquent applicables à Terre-Neuve après l'union en conformité de la clause 3, comprennent:

- (1) Les allocations familiales prévues par la loi de 1944 sur les allocations familiales et ses modifications.
- (2) Les pensions de vieillesse et les pensions des aveugles prévues par la loi des pensions de vieillesse de 1927 et ses modifications subordonnées à l'accord avec le Gouvernement de la Province;
- (3) L'assurance-chômage prévue par la loi de 1940 sur la loi de l'assurance-chômage et ses modifications;
- (4) Les prestations de maladie aux marins du commerce et aux pêcheurs, prévues par la loi de la Marine Marchande au Canada (1934) et ses modifications;
- (5) L'aide à la construction de maisons prévue par la loi nationale sur le logement (1944) et ses modifications.

5. Au moment de l'union ou le plus tôt possible après l'union, le Canada prendra possession des services suivants, lesquels deviendront assujettis à l'autorité du Parlement, Terre-Neuve étant conséquemment libérée des frais publics subis à l'égard de chaque service dont le Canada aura pris possession:

- (1) Le chemin de fer de Terre-Neuve, y compris les services de bateaux et autres services maritimes;
- (2) Le "Newfoundland Hotel", si le gouvernement de la province de Terre-Neuve le demande;
- (3) Les services postaux et télégraphiques d'Etat;
- (4) Aviation civile, y compris l'aéroport de Gander;
- (5) Douanes et accise;
- (6) Défense;
- (7) Pensions et rétablissement des anciens combattants et des marins du commerce selon les principes énoncés à l'Annexe I;
- (8) Protection et encouragement de la pêche;
- (9) Relevés géologiques, topographiques, géodésiques, et hydrographiques;

- (10) Phares, signaux de brume, bouées, feux d'alarmes et autres ouvrages et services publics destinés à faciliter la navigation;
- (11) Hôpitaux maritimes, hôpitaux de quarantaine et soin des équipages naufragés;
- (12) Radiodiffusion d'Etat; et
- (13) Autres services publics analogues à ceux dont bénéficiera l'ensemble de la population du Canada au moment de l'union.

6. Le Canada versera le traitement du Lieutenant-Gouverneur ainsi que les traitements, allocations et pensions des juges de la Cour supérieure et des juges des cours de district ou de comté si elles viennent à être établies.

DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER

7. La dette

Le Canada assumera et assurera le service et le remboursement de l'émission d'obligations 1943-1963, trois pour cent, garantie par le Royaume-Uni. (Cette somme, de l'avis du Gouvernement canadien, représente une estimation équitable de la dette contractée à des fins dont le Gouvernement du Canada aurait probablement dû se charger si Terre-Neuve avait été une province du Canada à l'époque où la dette a été contractée). Le Canada prendra possession de tous les fonds d'amortissement constitués à l'égard de cette partie de la dette.

La province de Terre-Neuve continuera d'être redevable de la partie restante de ladette de Terre-Neuve et gardera tous les fonds d'amortissement constitués à l'égard de ladide partie.

La répartition de la dette et des fonds d'amortissement est exposée à l'Annexe 2.

8. Travaux publics

Les ouvrages et biens publics de Terre-Neuve énumérées ci-après deviendront la propriété du Canada lorsqu'il prendra possession des services en cause (ainsi qu'il est prévu à la clause 5 ci-dessus), sans préjudice des droits de tierces parties à l'égard de tout teneur à bail ou de toute part de propriétaire en jeu:

- (1) Le chemin de fer de Terre-Neuve, y compris les droits de passage, quais, cales sèches et autres biens immobiliers,

matériel roulant, outillage, navires et autres biens mobiliers, le Canada assumant le coût des deux navires dont la construction a été adjudgée pour le compte du chemin de fer et qui sont actuellement en chantier au Royaume-Uni;

- (2) L'aéroport de Terre-Neuve à Gander, y compris les bâtiments et outillage ainsi que tous autres biens utilisés pour l'exploitation de l'aéroport, le Canada devant rembourser au Gouvernement de Terre-Neuve les paiements effectués et renoncer aux paiements à effectuer, aux termes de l'article 2 de l'accord entré en vigueur le 31 mars 1946, entre les Gouvernements du Royaume-Uni, du Canada et de Terre-Neuve prévoyant l'achat par Terre-Neuve des bâtiments et du matériel du Corps d'Aviation Royal Canadien à Gander;
- (3) Le "Newfoundland Hotel", y compris le matériel, si le Canada en prend possession (voir clause 5 (2) ci-dessus);
- (4) Les ports, quais, brise-lames et balisage de l'Etat;
- (5) Les biens, le matériel et l'équipement de l'armée et de la marine;
- (6) Les dragues et navires appartenant à l'Etat, à l'exclusion de ceux affectés à des services devant rester soumis à l'autorité de Terre-Neuve;
- (7) Les télégraphes publics, y compris les droits de passage, lignes et câbles terrestres et autres biens mobiliers et immobiliers;
- (8) Les biens mobiliers et immobiliers de la "Newfoundland Broadcasting Corporation";
- (9) Les édifices des douanes et des postes; et
- (10) En général tous les ouvrages et biens publics, mobiliers ou immobiliers, utilisés principalement pour les services dont le Canada prendra possession.

Les ouvrages et biens publics de Terre-Neuve qui ne sont pas par les présentes transférés au Canada demeureront la propriété de la province de Terre-Neuve.

9. Excédent financier accumulé

Terre-Neuve gardera son excédent financier, accumulé jusqu'au

jour de l'union, sous réserve des conditions suivantes:

- (1) Le premier tiers de l'excédent existant au moment de l'union sera mis de côté durant les huit premières années du régime d'union, soit en fiducie soit en dépôt auprès du Gouvernement canadien, au choix de Terre-Neuve, et ne pourra être retiré par le Gouvernement de Terre-Neuve que dans la mesure nécessaire pour acquitter les frais de compte courant destinés à faciliter l'entretien et l'amélioration des services publics de Terre-Neuve, la partie non dépensée après lesdits huit ans devant alors être mise inconditionnellement à la disposition de Terre-Neuve;
- (2) Le solde de l'excédent restera à la disposition du Gouvernement de Terre-Neuve pour fins de développement à Terre-Neuve même;
- (3) Aucune partie de l'excédent ne devra servir à subventionner la production ou la vente de produits de Terre-Neuve en concurrence déloyale avec les produits semblables d'autres provinces; il est entendu cependant que cette stipulation n'interdit pas d'aider l'industrie par des moyens tels que les prêts de développement accordés à des conditions raisonnables, ou encore par le jeu des services ordinaires d'administration provinciale.

Terre-Neuve aura le droit de déposer auprès du Gouvernement canadien, dans l'année qui suivra l'union, tout ou partie de son excédent en dollars et de toucher à cet égard un intérêt annuel de deux et cinq huitièmes pour cent durant une période maximum de dix ans après l'union, et ce, sur le solde minimum figurant au compte à une date quelconque de l'année qui précédera le versement de l'intérêt.

10. Droits contractuels découlant d'avances de fonds publics

Terre-Neuve conservera ses intérêts dans tous prêts ou avances de fonds publics consentis par le Gouvernement de Terre-Neuve, avant l'union, à des municipalités, sociétés ou personnes privées, ainsi que les titres y afférents.

11. Subventions au Gouvernement provincial

Le Canada versera à la province de Terre-Neuve les subventions statutaires ci-après:

- (1) \$180,000 et 80c. par habitant chaque année. Cette subvention pourra être augmentée de manière à devenir

conforme à l'échelle des subventions autorisées par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1907 pour les fins locales de la province et pour défrayer le coût de son gouvernement et de sa législature; toutefois, les sommes payables aux termes de cette disposition ne seront en aucune année inférieures à celles qui seront payables l'année de l'union;

- (2) \$1,100,000 chaque année, au lieu des diverses sommes, indemnités et subventions annuelles fixes prévues de temps à autre par statut pour les provinces maritimes ou l'une quelconque d'entre elles, et en considération des problèmes particuliers que créent pour la province insulaire de Terre-Neuve des conditions géographiques et le dispersément d'une population de faible densité.

12. Accord fiscal

Terre-Neuve aura le droit de conclure un Accord fiscal en vue de louer au Canada les impôts sur le revenu, les impôts sur les sociétés et les droits de succession (inheritance tax) sur l'une des bases suivantes, à choisir dans les six mois qui suivront l'union:

- (1) La même base que pour les accords existants avec d'autres provinces, qui s'appliquent aux années financières courant jusqu'en 1952 inclusivement;

ou, si Terre-Neuve préfère des revenus stables durant une période plus longue:

- (2) Un Accord, prévoyant la même base annuelle de paiement par le Canada que les accords existants avec d'autres provinces (c'est-à-dire existants à la date où Terre-Neuve décidera de son choix), s'appliquera aux années financières courant jusqu'en 1957 inclusivement et quels que soient les termes qui pourront être obtenus par d'autres provinces (après la date où Terre-Neuve aura décidé de son choix) lors de tous renouvellements des accords existants.

Si Terre-Neuve conclut un Accord fiscal, les subventions visées à la clause 11 ci-dessus (\$180,000 et 80c. par habitant plus une subvention annuelle fixe de \$1,100,000) seront comprises, comme le sont les subventions semblables à d'autres provinces, dans le calcul des versements à faire en vertu de l'accord fiscal. (Voir à l'Annexe III les méthodes qui serviront à calculer les sommes qui seraient versées à Terre-Neuve aux termes d'un tel Accord fiscal).

13. Subventions transitionnelles

En vue de faciliter l'adaptation de Terre-Neuve au statut de province et le développement par Terre-Neuve de services producteurs de revenus, le Canada versera chaque année à Terre-Neuve, les douze premières années de l'union, une subvention transitionnelle décroissante, selon le barème suivant:

La somme de \$3,500,000 par année durant les trois premières années qui suivront l'union;

la quatrième année	\$3,150,000.
la cinquième année	2,800,000.
la sixième année	2,450,000.
la septième année	2,100,000.
la huitième année	1,750,000.
la neuvième année	1,400,000.
la dixième année	1,050,000.
la onzième année	700,000.
la douzième année	350,000.

14. Réévaluation de la position financière de Terre-Neuve

Etant donné la difficulté de prédire avec une suffisante exactitude des conséquences financières qu'amènera l'adaptation de Terre-Neuve au rang de province, le Gouvernement canadien désignera dans les huit années qui suivront l'union une Commission royale en vue de réexaminer la position financière de Terre-Neuve et de formuler des recommandations quant à la forme et à l'importance de l'aide financière additionnelle qui pourrait être nécessaire au Gouvernement de Terre-Neuve pour lui permettre de maintenir ses services publics au niveau d'alors sans avoir à recourir à une imposition plus onéreuse que celle des Provinces maritimes, compte tenu de la capacité des contribuables.

REPRESENTATION

15. La représentation de la province de Terre-Neuve au Sénat et à la Chambre des communes du Canada sera conforme aux Actes de l'Amérique du Nord britannique de 1867 à 1946, modifiés de temps à autre. Aux termes des dispositions actuelles, le nombre des sénateurs auquel chaque province a droit est fixe, mais le nombre de membres de la Chambre des communes est déterminé de temps à autre d'après la population, sans pouvoir toutefois devenir inférieur

au nombre de sénateurs auquel la province a droit. Sous le régime de ces dispositions, la province de Terre-Neuve sera représentée au Sénat par six membres et, sur la base de sa population actuelle, par sept à la Chambre des communes.

DISPOSITIONS DIVERSES

16. Transports

- (1) Le Canada maintiendra un service de bateaux entre North-Sydney et Port-aux-Basques, proportionnellement à la demande; ce service, dès qu'une route pour véhicules moteurs aura été ouverte entre Corner-Brook et Port-aux-Basques, assurera aussi dans une mesure convenable le transport des véhicules moteurs.
- (2) Les services et tarifs du chemin de fer de Terre-Neuve seront assujettis aux réglementations de la Commission des Transports du Canada, comme le sont les services et tarifs ferroviaires du Canada.
- (3) Aux fins de la réglementation des tarifs:
 - (a) le trafic direct entre North-Sydney et Port-aux-Basques sera classé comme trafic par rail seulement;
 - (b) l'île de Terre-Neuve sera considérée comme faisant partie de la Région Maritime du Canada. Toute législation du Parlement canadien (telle que la loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes (1927), et ses modifications) qui prévoira des taux spéciaux dans le cas du trafic-marchandises entrant dans la Région maritime, y circulant ou en sortant, sera rendue applicable à Terre-Neuve autant qu'il y aura lieu.

17. Employés du Gouvernement

- (1) Les employés du Gouvernement de Terre-Neuve travaillant dans les services dont le Canada aura pris possession en conformité de la clause 5 ci-dessus recevront une offre d'emploi dans le service correspondant du Canada aux termes et conditions régissant l'emploi dans ledit service mais sans subir de réduction de traitement ou perdre les droits à la pension de retraite acquis sous le régime de la loi de Terre-Neuve.

- (2) Le Canada effectuera tous les versements nécessaires à l'égard desdits droits à la pension et pourra déduire des subventions payables à la province de Terre-Neuve tous versements effectués à l'égard du travail accompli par lesdits employés dans le Gouvernement de Terre-Neuve et soumis à un régime de pension.
- (3) Les pensions des employés du Gouvernement de Terre-Neuve, retraités ou pensionnés avant que le Canada prenne possession du service en cause, resteront à la charge de la province de Terre-Neuve.

18. Prestations de chômage

Vu que, en vertu de la loi de 1940 sur l'assurance-chômage et ses modifications, les prestations de chômage ne sont d'habitude accessibles qu'aux ouvriers qui se sont constitué des réserves grâce à une période de travail continu dans un emploi assurable, le Canada pourvoira aux prestations de chômage transitoire de la manière suivante:

Les résidents de Terre-Neuve exerçant un emploi assurable, qui perdront leur emploi dans les six mois précédant la date de l'union et qui seront encore en chômage à cette date, ou qui perdront leur emploi au cours de la période de six mois suivant cette date, auront droit pendant une période de six mois à compter de la date de l'union ou de six mois à compter du premier jour de chômage, en prenant la date la plus récente, aux secours établis d'après le même barème et aux mêmes conditions que les prestations d'assurance-chômage. Le tarif des versements sera fondé sur les salaires gagnés par l'intéressé au cours des trois mois précédant la perte de son emploi. Le coût de ces secours sera pris directement à même les deniers votés à cette fin par le Parlement mais non dans la caisse d'assurance-chômage.

19. Instruction publique (1)

La Législature de la province de Terre-Neuve aura compétence exclusive pour légiférer en matière d'instruction publique dans les limites de la province. Toutefois,

La Législature n'aura pas le pouvoir d'édicter des lois portant atteinte aux droits ou privilèges d'écoles confessionnelles ou séparées dont jouirait

(1) Nota: Voir, au sujet de l'instruction publique, le quatrième paragraphe de la lettre d'envoi du Premier Ministre du Canada.

légalement toute catégorie de personnes à la date de l'union;

D'autre part, la Législature pourra autoriser toutes dites catégories de personnes à fusionner ou unir leurs écoles et à recevoir, nonobstant ladite fusion ou union, leur part proportionnelle des deniers publics de Terre-Neuve affectés à l'instruction publique.

20. Effectifs de défense

Le Canada assurera le maintien dans Terre-Neuve d'unités de réserve appropriées des forces canadiennes de défense, qui comprendront le Régiment de Terre-Neuve.

21. Oléomargarine

Nonobstant toutes dispositions contenues dans la loi de l'industrie laitière ou toute autre loi du Parlement canadien, la vente et la fabrication de l'oléomargarine et d'autres succédanés du beurre pourront continuer à Terre-Neuve après l'union à moins qu'elles ne soient interdites ou limitées par le Parlement du Canada, à la demande de la Législature de Terre-Neuve. Toutefois, nonobstant toutes dispositions contenues dans l'article 121 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867), ladite oléomargarine ou d'autres succédanés du beurre ne pourront être exportés de la province de Terre-Neuve à aucune autre partie du Canada qu'avec l'autorisation du Parlement canadien.

22. Relevé économique

Au cas où le Gouvernement de la province effectuerait un relevé économique de Terre-Neuve en vue de déterminer les ressources susceptibles d'exploitation avantageuse et les industries existantes susceptibles de développement ou la possibilité d'en établir de nouvelles, le Gouvernement canadien assurera, à cette fin, la collaboration des services de personnels et d'organismes techniques.

Le plus tôt possible après l'union, le Gouvernement du Canada s'efforcera tout particulièrement de recueillir et de fournir les données statistiques et scientifiques relatives aux ressources naturelles et à l'économie de Terre-Neuve en vue d'adapter ces données aux normes établies à l'égard des provinces existantes.

23. Généralités

L'instrument formel d'union ou toute autre loi appropriée comportera des dispositions pertinentes sur les sujets suivants:

- (1) L'extension de la citoyenneté canadienne aux habitants de Terre-Neuve;
- (2) Le maintien des lois, tribunaux, commissions, organismes administratifs, etc., de Terre-Neuve jusqu'à ce que l'autorité compétente y apporte des remaniements;

- (3) La première constitution de la province de Terre-Neuve, en conformité des désirs des autorités compétentes de Terre-Neuve et sous réserve des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1946) généralement applicables aux constitutions provinciales;
- (4) Le maintien par Terre-Neuve de ses ressources naturelles sur la même base que dans les autres provinces;
- (5) L'application à la province de Terre-Neuve (sauf dispositions contraires stipulées dans les conditions de l'union) des Actes de l'Amérique du Nord britannique (1867-1946) et des lois fédérales du Canada.

Déclaration du Premier Ministre

Le premier ministre, M. Mackenzie King, a fait le 30 juillet 1948 la déclaration suivante:

En ma qualité de premier ministre du Canada, j'ai fait tenir au Gouverneur de Terre-Neuve, le 29 octobre 1947, un exposé destiné à la population de Terre-Neuve, des conditions dans lesquelles le Gouvernement canadien voyait une base juste et équitable d'union entre Terre-Neuve et le Canada advenant le cas où la population de Terre-Neuve manifesterait le désir d'entrer dans la Confédération. Dans ma lettre d'envoi, je disais ce qui suit:

"Si le peuple de Terre-Neuve indiquait nettement et d'une façon excluant la possibilité du moindre doute son désir que Terre-Neuve devienne une province du Canada sur la base des arrangements proposés, le Gouvernement canadien, sous réserve de l'approbation du Parlement, serait disposé pour sa part à prendre les mesures voulues d'ordre constitutionnel en vue de réaliser l'union le plus tôt possible."

Le jeudi 22 juillet, la population de Terre-Neuve a voté sur les deux formes suivantes de gouvernement, qui lui étaient soumises:

- a) Le Gouvernement responsable tel qu'il existait en 1933 avant la création de la Commission du gouvernement.

b) La Confédération avec le Canada.

Le résultat du vote à date d'après la communication officielle que le Gouverneur de Terre-Neuve en a faite au Gouvernement canadien, s'établit ainsi:

Sur 176,000 inscrits, 77,869 ont voté pour la Confédération et 71,464 pour le gouvernement responsable. La majorité totale, à ce jour s'établit donc à plus de 6,400. On calcule qu'il reste encore 500 votes à compter, mais il n'y a pas là de quoi modifier sensiblement le résultat du scrutin. Il semble d'autre part que près de 85 p. 100 des électeurs inscrits ont exercé leur droit de veto.

Il ressort nettement de ces chiffres que la majorité du très grand nombre d'électeurs qui se sont prononcés a voté en faveur de la Confédération. Il semble donc que le résultat du plébiscite est favorable "nettement et d'une façon excluant la possibilité du moindre doute" à l'union entre les deux pays. Ce résultat a été obtenu sans que la moindre influence ou la moindre pression fussent exercées par le Canada.

Le Gouvernement accueille avec faveur, comme sans doute aussi le peuple canadien, le résultat du plébiscite. Nous nous sommes assurés que de son côté le Gouvernement du Royaume-Uni qui est actuellement responsable de l'administration de Terre-Neuve selon la loi Royaume-Uni - Terre-Neuve de 1933, en raison du résultat du referendum est en accord avec l'entrée de Terre-Neuve. L'union lorsque réalisée scellera en termes constitutionnels l'association intime et fraternelle qui a existé plusieurs années entre nos deux pays, en temps de guerre comme en temps de paix.

Le Gouvernement canadien consulte actuellement le Gouvernement de Terre-Neuve et celui du Royaume-Uni en vue d'élaborer un mécanisme constitutionnel propre à donner une suite pratique à la décision prise par le peuple de Terre-Neuve. Le Gouvernement sera également heureux de recevoir sous le plus bref délai possible des représentants autorisés de Terre-Neuve afin de négocier les conditions de l'union sur la base énoncée dans ma lettre du 29 octobre 1947 au Gouverneur de Terre-Neuve ainsi que dans le document qui l'accompagnait. Durant les négociations, toute question particulière qui pourrait surgir en rapport avec l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération recevra, j'en suis assuré, une attention très soignée. Avant que ne soient prises des mesures définitives, le Gouvernement recommandera à l'approbation du Parlement canadien l'accord qui résultera des pourparlers. A ce propos, je rappellerai les paroles que je prononçais à la Chambre des communes le 23 juin 1947: "Il va sans dire que le Canada ne prendra aucune décision définitive sans l'approbation du Parlement.

L'union de Terre-Neuve et du Canada, ces deux démocraties nord-américaines du Commonwealth des Nations britanniques, contribuera à les renforcer l'une et l'autre. Ensemble, en tant qu'associés, nous pouvons envisager l'avenir avec plus de confiance que si nous demeurions des communautés politiques distinctes.

A titre de premier ministre du Canada, j'éprouve un plaisir réel à saluer chaleureusement et sincèrement, en mon nom et au nom du Canada, la décision du peuple de Terre-Neuve. En tant que membre du Gouvernement canadien, je m'estime privilégié d'avoir contribué à mener à bonne fin l'association constructive qu'entrevoient, il y a bien des années, les hommes aux conceptions courageuses et hardies qui, dans les deux pays, ont entrepris l'oeuvre de la Confédération."

LA FOI DU CANADA DANS L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Extrait d'une conférence donnée par le général A.G.L. McNaughton aux cours d'été des Nations Unies à New-York, le 2 août 1948.

"Mon Gouvernement reconnaît que la valeur efficace de l'Organisation des Nations Unies est actuellement très réduite du fait des divisions qui se sont établies entre les pays de l'Europe orientale et ceux du reste du monde. Jusqu'à ce que les questions qui divisent le monde aient été résolues dans une certaine mesure, il ne faut pas trop compter sur l'Organisation des Nations Unies telle qu'elle existe présentement. On peut espérer, par exemple, qu'elle pourra apporter une solution à aucun problème sur lequel les deux plus puissantes nations du monde auraient des vues diamétralement opposées et inconciliables.

"Durant ces deux dernières années, notre foi dans les Nations Unies en tant qu'organisation pouvant assurer efficacement la paix et la sécurité, a été gravement atteinte. Mais nous conservons la même détermination de faire de cette organisation, ou encore d'établir à l'intérieur de cette organisation, un organisme qui pourra assurer la paix et la sécurité. Nous gardons aussi notre pleine confiance dans la possibilité du succès. Il importe donc que l'Organisation des Nations Unies continue d'exister et que nous tirions plein parti de la très forte vitalité qu'elle a manifestée, particulièrement dans le cas des différends situés en dehors du conflit entre les Etats de l'Europe orientale et le reste du monde.

"Le consentement du Canada à poser sa candidature pour être membre du Conseil de sécurité, l'automne dernier, ainsi que son élection subséquente, ont témoigné énergiquement du désir que nous avons de faire toute notre part dans l'Organisation des Nations Unies."

(On peut se procurer le texte du discours du général McNaughton à la Division de l'information du ministère des Affaires extérieures, à Ottawa).

LE SORT DES ANCIENNES COLONIES ITALIENNES

En vertu de l'article 23 du traité de paix avec l'Italie, le sort final des anciennes colonies italiennes sur lesquelles l'Italie a abandonné tous droits et tous titres, devra être déterminé conjointement par les gouvernements de l'Union Soviétique, du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique et de la France, dans un délai d'un an après la mise en vigueur du traité de paix qui remonte au 15 septembre 1947. Les Quatre Puissances déclarèrent à l'Annexe 11 du traité, qu'advenant une divergence de vues sur le sort d'une quelconque des anciennes colonies italiennes dans la période de 12 mois prévue, la question serait renvoyée à l'Assemblée générale des Nations Unies pour recommandation. Elles s'engagèrent à accepter les recommandations de l'Assemblée et à prendre les mesures nécessaires à leur application.

Les Quatre Puissances se sont également entendues pour tenir compte des vues des autres Gouvernements intéressés lorsqu'elles prendront une décision sur le sort des anciennes colonies italiennes. En raison de la limite de temps imposée aux délibérations des Quatre Puissances, le Pakistan et les 16 Gouvernements qui avaient signé le traité de paix avec l'Italie ont été invités à présenter un exposé général de leurs vues avant le 9 juin. Ils obtinrent cependant le droit de compléter cet exposé avant le 7 août, une fois qu'ils auraient eu l'occasion d'examiner les rapports de la Commission d'enquête des Quatre Puissances.

Point de vue du Gouvernement canadien

Voici le texte d'un énoncé général des vues du Gouvernement canadien soumis le 7 juin 1948:

"Le Gouvernement canadien croit comprendre que tant que les territoires africains antérieurement administrés à titre de colonies italiennes ne seront pas placés sous le régime de tutelle ou qu'ils n'auront pas réalisé leur indépendance ou qu'ils ne seront pas incorporés dans le territoire d'un Etat ou d'Etats indépendants, ils resteront assujettis aux dispositions du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies. Il ressort de là qu'en étudiant la façon de disposer de l'Erythrée, de la Somalie et de la Libye, il importe de reconnaître la primauté des intérêts des habitants de ces pays conformément aux principes énoncés à l'article 73 de la Charte et que les mesures prises pour assurer le progrès politique, économique, social et édu-

catif des populations en question se fondent sur la situation constatée de chaque territoire ainsi que sur les besoins et les vœux de ses habitants.

"Le Gouvernement canadien a donc été heureux d'apprendre que les Suppléants se proposent de transmettre aux Gouvernements intéressés des exemplaires des rapports de la Commission d'enquête des Quatre Puissances dès qu'ils seront prêts et que les Gouvernements intéressés auront le droit, après avoir étudié ces rapports, de soumettre de nouvelles opinions au Conseil des Suppléants, soit par écrit soit oralement. De la sorte, la participation de tous les Gouvernements intéressés aux mesures définitives arrêtées par le Conseil des Ministres des Affaires étrangères pourra se fonder sur des faits, sans quoi il sera difficile d'en arriver à des conclusions conformes aux intérêts des populations en cause.

"Au cas où les rapports de la Commission d'enquête indiqueraient que tel ou tel territoire administré à titre de colonie italienne n'est pas encore mûr pour l'indépendance, ou que la majorité de ses habitants n'aspirent pas à être incorporés dans un territoire voisin ou dans un Etat ou des Etats indépendants voisins, le Gouvernement canadien appuiera l'application au dit territoire du régime international de tutelle prévu par le Chapitre XII de la Charte. En ce qui concerne le choix des autorités administratives, le Gouvernement canadien appuiera la nomination de celles qui sont les plus compétentes pour réaliser les objectifs fondamentaux du régime de tutelle énoncés à l'article 76 de la Charte:

- a) affermir la paix et la sécurité internationales;
- b) favoriser le progrès politique, économique et social des populations ainsi que le développement de leur instruction; favoriser également leur évolution progressive vers la capacité à s'administrer elles-mêmes ou l'indépendance;
- c) encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales; et
- d) assurer l'égalité de traitement à tous les membres de l'Organisation des Nations Unies et à leurs ressortissants, et assurer de même à ces derniers l'égalité de traitement dans l'administration de la justice."

Le Gouvernement canadien a reçu en juillet les trois rapports de la Commission d'enquête des Quatre Puissances. Voici le texte d'un communiqué de presse en date du 9 août sur la déclaration supplémentaire du Gouvernement canadien daté du 7 août 1948:

De même que les autres signataires du traité de paix avec l'Italie, le Canada fut invité, le 13 mai 1948, par le Secrétaire général des substituts du Conseil des ministres des Affaires étrangères, à présenter au début de juin un exposé de sa thèse sur le sort des anciennes colonies italiennes. L'invitation indiquait que le Gouvernement canadien, comme les autres Gouvernements intéressés, aurait le

droit de compléter ce premier exposé après avoir eu l'occasion d'examiner les rapports de la Commission d'enquête des Quatre Puissances, qui a visité l'Erythrée, la Somalie italienne et la Libye au cours de l'hiver et du printemps. La première déclaration du Canada, qui exposait les principes d'après lesquels devrait être réglé le sort de ces trois territoires, a été remise le 7 juin. La déclaration supplémentaire, en date du 7 août, vient d'être remise aux substituts par l'intermédiaire du Haut Commissaire du Canada à Londres, selon ce qu'annonce aujourd'hui le ministère des Affaires extérieures. La déclaration supplémentaire indique de quelle manière, selon le Gouvernement canadien, les principes de la déclaration du 7 juin devraient être appliqués.

Le Gouvernement canadien avait exprimé l'opinion que les anciennes colonies italiennes relevaient du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies relatif aux territoires non autonomes et que, dans l'examen de la disposition qu'il convenait d'en faire aux termes du traité de paix avec l'Italie, il fallait tenir compte en premier lieu des intérêts des habitants. Les dispositions à prendre pour l'administration future des territoires devaient donc s'inspirer des conditions (dûment constatées) qui y régnaient sur chaque territoire et des vœux et besoins des habitants.

Les rapports d'une commission d'enquête des Quatre Puissances qui a visité les anciennes colonies italiennes ont récemment été remis aux signataires du traité de paix avec l'Italie, et c'est après en avoir fait l'examen attentif que le Gouvernement canadien a présenté sa déclaration supplémentaire.

Besoins primordiaux des territoires:

Le Gouvernement canadien en est venu à la conclusion que l'un des besoins primordiaux des trois territoires et la continuation de l'aide extérieure. En conformité de sa déclaration du 7 juin, il préconise donc l'application aux anciennes colonies italiennes du régime de la tutelle internationale, sauf lorsque la majorité des habitants désire être incorporée dans un Etat ou territoire voisin. D'après les renseignements qu'il possède, le Gouvernement canadien en est arrivé à la prise de position provisoire ci-après exposée, en ce qui concerne le sort des anciennes colonies italiennes.

Le Gouvernement canadien est disposé à se prononcer en faveur de la désignation de l'Italie pour administrer le territoire sous mandat de la Somalie italienne. Il suppose que les conditions de l'accord de tutelle concernant ce territoire n'interdiront pas l'établissement éventuel des relations économiques, sociales et culturelles les plus étroites entre les territoires de l'Afrique orientale qui sont habités en majeure partie par des peuples de race somalie.

Le Gouvernement canadien est porté à se prononcer en faveur de l'incorporation à l'Ethiopie de la partie des plateaux érythréens où la population désire en majorité se joindre à l'empire éthiopien. Le reste du territoire devrait être placé sous tutelle. En ce qui

concerne cette région, le Canada n'est pas disposé pour le moment à faire plus que de se prononcer en faveur d'une administration confiée au Royaume-Uni. Dans les accords de tutelle concernant cette région, le Gouvernement canadien aimerait que soient insérées des dispositions accordant à l'Ethiopie des ports libres à Massacouah et Assab et exemptant l'Ethiopie de tous droits de transit sur le mouvement des marchandises entre son territoire et ces ports libres d'Erythrée.

Le Gouvernement canadien ne se sent pas présentement en mesure de se prononcer fermement sur la question de savoir si l'ancienne colonie italienne de Libye ne devrait faire qu'un seul territoire sous tutelle ou deux territoires distincts, Tripolitaine et Cyrénaïque. Si les tendances séparatistes de la Cyrénaïque paraissent trop vigoureuses pour permettre l'inclusion de ce territoire dans une Libye sous tutelle unique, le Gouvernement canadien serait en faveur de la création de deux territoires distincts sous tutelle. Dans ce cas, le Canada favoriserait le choix du Royaume-Uni pour administrer la Cyrénaïque. A cause des liens étroits qui existent déjà entre la Cyrénaïque et la Tripolitaine et l'avantage qu'il y aurait à établir des relations encore plus étroites entre ces deux territoires, le Gouvernement canadien favoriserait la désignation du Royaume-Uni pour administrer la Tripolitaine aussi bien que la Cyrénaïque.

Approbation nécessaire des Nations Unies:

Pour les mêmes raisons, s'il est décidé de n'établir qu'une seule tutelle pour l'ensemble de la Libye, le Gouvernement canadien est disposé à favoriser le choix du Royaume-Uni pour l'administration de ce territoire. L'accord de tutelle concernant la Libye pourrait contenir, cependant, des dispositions prévoyant le développement d'administrations provinciales autonomes en Tripolitaine et en Cyrénaïque et l'établissement en groupe des Italiens en Tripolitaine.

Dans chaque cas, l'autorité choisie par les Quatre Puissances serait invitée à soumettre le plus tôt possible à l'Assemblée générale des Nations Unies un projet d'accord de tutelle. Le Gouvernement canadien suppose qu'il n'interviendra aucun changement d'importance dans l'administration de ces territoires avant que l'Assemblée générale n'ait approuvé les termes du projet d'accord de tutelle dans chaque cas.

Dans la préparation des termes des accords de tutelle, les autorités chargées de l'administration devraient accorder leur attention au besoin qu'ont diverses régions d'être exploitées au point de vue agricole par des colons non indigènes habitués aux méthodes modernes de grande culture. Il existe en Italie un nombre considérable de travailleurs agricoles et industriels déjà habitués aux conditions de vie de l'Afrique du Nord et de l'Afrique orientale. Le Gouvernement canadien considère par conséquent que, dans les régions où il faut des colons et ouvriers étrangers et où les Italiens seraient acceptés par la population indigène, il faudrait faciliter, le plus tôt possible, l'établissement des Italiens d'Afrique qui sont retournés en Italie.

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

La première assemblée de l'Organisation mondiale de la Santé clôtura ses réunions le 24 juillet dernier après une session d'un mois à Genève marquée par le même esprit de coopération qui avait caractérisé depuis ses débuts toutes les sessions de la Commission intérimaire de l'Organisation mondiale de la Santé. L'Organisation mondiale de la Santé a été l'une des rares parmi les institutions spécialisées à être capable de conduire ses affaires sans différences d'opinions provenant essentiellement de divergences de vues politiques. Le travail de l'Organisation mondiale de la Santé s'est précisément distingué par une coopération entière de la part de l'URSS et des Etats de l'Europe orientale.

L'Organisation mondiale de la Santé est la plus récente des institutions spécialisées des Nations Unies à avoir été investie de l'existence légale. Jusqu'à cette première assemblée mondiale de la Santé, cette organisation avait fonctionné en tant que Commission intérimaire et avait été financée par les Nations Unies. Il est résulté des décisions prises à Genève pendant le mois dernier que l'Organisation mondiale de la Santé sera maintenant dotée d'un budget défini auquel les Etats Membres, actuellement au nombre de 69, contribueront proportionnellement à leurs ressources. Le budget pour la première année d'activité a été établi à cinq millions de dollars, la part du Canada étant approximativement de \$200,000.

Programme

A la session récemment terminée à Genève un programme a été adopté qui fait suite aux décisions et à la politique élaborée dans les réunions précédentes de la Commission intérimaire. A cette première session de l'Organisation mondiale de la Santé ont été exprimées des différences d'opinions sur la manière la plus efficace de faire fonctionner l'organisation. Certains représentants des 69 Etats présents ont maintenu que l'Organisation mondiale de la Santé devait exister surtout pour aider les contrées arriérées à se créer des services sanitaires comparables à ceux des pays plus avancés. D'autres Etats, particulièrement le Royaume-Uni, jugèrent qu'il était de grande importance que les pays avancés bénéficient également de l'oeuvre de l'organisation. En conséquence un programme de moyen terme a été tracé qui prévoit des mesures contre les fléaux et les pestes encore endémiques dans plusieurs parties du monde, mais en même temps une portion généreuse du budget sera consacrée à l'administration de la santé publique, à la protection de la maternité et de l'enfance, à la standardisation médicale et à celle des produits pharmaceutiques, au contrôle de certaines maladies, telle la tuberculose, qui ne sont confinées à aucune région particulière du monde.

Cinq régions sanitaires

En vue de protéger la santé du monde, cinq "régions sanitaires" ont été créées: l'Europe, l'Est Méditerranéen, le Sud-Est de l'Asie, le Pacifique occidental, l'Afrique et l'Amérique du Nord et du Sud. Au début, le travail principal des bureaux régionaux sera de recueillir et d'envoyer à Genève des renseignements précis et des données statistiques sur les épidémies. Plus tard, il est prévu que les bureaux régionaux entreprendront la surveillance de travaux locaux et s'occuperont de plus en plus de l'étude et du contrôle des maladies dans leurs régions respectives.

A cause du budget très modeste à la disposition de l'Organisation mondiale de la Santé, au moins pendant un ou deux ans, le programme de santé mondiale a été conçu d'après un principe de priorités très strict. La première priorité a été accordée aux branches les plus urgentes du domaine des spécialistes de la santé publique: la malaria, la tuberculose, la protection de l'enfance et de la mère, la nutrition et l'hygiène. D'autres priorités, par ordre d'importance, sont, la santé publique, les maladies causées par les parasites, les maladies virulentes, la santé mentale (y compris l'alcoolisme et le narcotisme), le cancer, les maladies rhumatoïdes, la lèpre et la fièvre ondulante. En plus de ces six priorités, d'autres champs d'activité seront de la compétence de l'Organisation mondiale de la Santé. Elle continuera le travail depuis longtemps entrepris sur l'épidémiologie et sur les services consultatifs de la quarantaine et des pèlerinages. Elle continuera à distribuer des bourses qui permettront aux étudiants des pays moins avancés d'étudier dans les grands centres médicaux du monde; elle continuera ses études et ses recommandations pour la standardisation de la terminologie médicale et pharmaceutique et elle revisera au besoin la liste internationale des maladies et des causes de décès.

Nomination du docteur Chisholm

D'un intérêt tout particulier pour les Canadiens fut la nomination à la première session de l'Assemblée mondiale de la Santé du docteur Brock Chisholm au poste de directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé. Autrefois sous-ministre de la Santé, le docteur Chisholm a rempli les fonctions de secrétaire exécutif de la Commission intérimaire de l'Organisation mondiale de la Santé depuis ses débuts. Le siège central de l'organisation demeurera à Genève.

L'Organisation mondiale de la Santé est sans doute la moins spectaculaire et pourtant la plus efficace de toutes les institutions spécialisées des Nations Unies. Au préambule de sa constitution il est énoncé que:

"Le but de l'organisation est la réalisation pour tous les peuples du niveau le plus élevé possible de santé, parce que la santé est indispensable à l'obtention de la paix et de la sécurité et dépend de la coopération la plus entière des individus et des Etats."

La première assemblée de l'Organisation mondiale de la Santé, qui fut un succès incontestable bien que sans prétentions, suggère qu'un pas décisif a été fait vers le but final que s'est proposé l'organisation.

LA TRENTE-ET-UNIEME SESSION DE L'ORGANISATION
INTERNATIONALE DU TRAVAIL

La plus récente session de l'Organisation internationale du travail tenue à San-Francisco du 17 juin au 10 juillet fut la trente-et-unième réunion depuis près de 31 ans. Maintenant établie comme l'une des institutions spécialisées des Nations Unies, l'Organisation internationale du travail est un produit du traité de Versailles et fut associée pendant de longues années à la Société des Nations. Dans le cadre des Nations Unies, l'OIT continue sa mission d'amélioration des conditions du travail en préconisant l'établissement de standards internationaux, convaincue que "la pauvreté, où qu'elle soit, menace la prospérité du reste du monde" et qu'"une paix durable et universelle ne peut être établie que si elle est basée sur la justice sociale".

Dans la poursuite de ses buts l'OIT se distingue des autres organisations internationales par sa structure tripartite, chaque délégation nationale réunissant des représentants des patrons et des ouvriers aussi bien que des gouvernements, accompagnés de leurs conseillers. Les délégués non gouvernementaux jouissent du plein droit de vote et jouent un rôle actif dans tous les débats de la conférence.

Majorité des deux tiers

Les décisions de la conférence sont rédigées sous forme de conventions dont l'adoption requiert une majorité des deux tiers des délégués présents et votants. D'après la constitution de l'OIT, les gouvernements doivent procéder à l'étude de chaque convention, légiférer si nécessaire, et si elle est ratifiée se soumettre aux dispositions de la convention et faire rapport annuellement à l'OIT de sa mise en oeuvre. Les décisions les moins importantes de la conférence revêtent la forme de recommandations ou de résolutions. Le travail préparatoire à la conférence est fait par le Bureau international du travail, qui recueille des renseignements sur la législation et les pratiques des différents pays concernant les questions à discuter, et qui enquête sur les points de vues des gouvernements par la distribution de questionnaires visant différents points techniques. Pour chaque article à l'ordre du jour le Bureau prépare un rapport d'ensemble dégageant le résultat de ses recherches et concluant par des projets de conventions ou de recommandations. On s'est rendu compte que ces rapports facilitaient grandement le travail de la conférence et réduisaient d'une façon appréciable le temps nécessaire à l'examen de l'ordre du jour. La récente conférence de San-Francisco a réuni 443 délégués et conseillers venant de 51 des 59 Etats Membres de l'OIT.

Délégation canadienne

La délégation canadienne à la conférence fut dirigée par l'honorable Humphrey Mitchell, ministre du Travail. Les autres membres étaient:

Délégués du gouvernement: M. Arthur MacNamara, sous-ministre du Travail; M. Paul Goulet, adjoint au sous-ministre et directeur de la section de l'OIT du ministère du Travail.

Délégué suppléant du gouvernement: Le major A.E. Wood, directeur de l'Orientation et de l'Entraînement professionnels du Service national de l'emploi (Ottawa).

Conseillers techniques auprès des délégués du gouvernement: M. James Thomson, sous-ministre du Travail de la Colombie-Britannique (Victoria); M. John K. Starnes, conseiller auprès de la délégation permanente du Canada aux Nations Unies (New-York); M. G.R. Currie, préposé aux relations industrielles du ministère du Travail, (Vancouver).

Délégué des patrons: M. Harry Taylor, Canadian National Carbon Company, Limited (Toronto).

Conseiller techniques auprès du délégué des patrons: M. H.W. Macdonnell, Association des manufacturiers canadiens (Toronto); M. J.C. Adams, C.R., de l'Institut des Relations ouvrière du Centre de l'Ontario (Toronto); M. Albert Deschamps, entrepreneur général et ingénieur (Montreal).

Délégué des ouvriers: M. Percy Bengough, président du Conseil des métiers et du travail du Canada (Ottawa).

Conseillers techniques auprès des délégués des ouvriers: M. Norman Dowd, du Conseil canadien du travail (Ottawa); M. J.B. Ward, de la Fraternité des cheminots (Ottawa); M. Roméo Ethier de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (Montréal).

Secrétaires conjoints de la délégation: M. John Mainwaring, rédacteur en chef adjoint de la Gazette du Travail et M^{lle} Edith H. Hardy, adjointe exécutive de la section de l'OIT du ministère du Travail (Ottawa).

M. Mitchell et M. MacNamara furent dans l'impossibilité d'assister à la conférence et la délégation fut conséquemment dirigée par M. Goulet.

La conférence élut à la présidence, M. Justin Godart, délégué du gouvernement français. Le Canada eut l'honneur de voir élu M. Percy R. Bengough en tant que vice-président de la représentation ouvrière. Les autres vices-présidents furent M. N.E. Sumer, délégué du gouvernement de la Turquie et M. H.C. Oersted, délégué des patrons du Danemark.

M. Harry Taylor fut élu par le groupe des patrons au poste de vice-président des patrons à l'important comité de la liberté d'association et des relations industrielles.

Liberté d'association

La réalisation peut-être la plus importante de la conférence fut l'adoption d'une convention sur la liberté d'association. Les gouvernements ratifiant cette convention devront rendre effectif le droit des ouvriers et des patrons à former des organisations de leur propre choix et à s'y affilier. L'étude de ce sujet ainsi que des relations industrielles en général fut soulevée du fait des relations nouvellement établies entre l'Organisation internationale du travail et l'Organisation des Nations Unies.

Bien que la liberté d'association ait été un principe de base de l'Organisation internationale du travail depuis sa première constitution de 1919, l'étude complète de cette question en vue de l'adoption d'une série d'accords internationaux est de date récente. Le sujet fut transmis à l'Organisation internationale du travail par le Conseil économique et social à la suite d'un mémoire qui avait été soumis par la Fédération mondiale des syndicats et par la Fédération américaine du travail. Il fut une première fois étudié à la conférence de 1947 à Genève où, après une discussion générale de principes, un programme avait été établi en vue de l'établissement dans les conférences successives d'une série de règlements internationaux.

L'adoption d'une convention couvrant les principes généraux de la liberté d'association et de la protection du droit d'organisation complète le premier stade du programme de l'Organisation internationale du travail dans ce domaine.

Droit d'organisation

La convention stipule en substance que les ouvriers et les patrons auront le droit de fonder des organisations de leur propre choix et de s'y affilier, y inclus des fédérations et des organisations internationales d'ouvriers et de patrons. Les gouvernements qui ratifient la convention s'engagent à "prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées en vue de protéger le droit d'organisation. Certaines limitations aux garanties prévues dans la convention visent les forces armées et la police ainsi que les territoires non métropolitains dont les relations internationales sont conduites par le gouvernement ratifiant. La conférence a réussi à fixer les dispositions de cette convention de façon à atteindre l'unanimité virtuelle. Le texte en fut adopté par un vote de 127 à 10, avec cependant 11 abstentions.

Le traitement de cette question présente un trait inusité, celui de s'en référer aux Nations Unies et en particulier à la Commission des droits de l'homme pour la mise en vigueur, par l'intermédiaire d'organismes internationaux, du droit de la liberté d'association.

Cette décision fut prise en dépit de l'existence dans la constitution de l'OIT de méthodes établies visant la mise en vigueur des conventions, étant donné que les droits à la liberté d'association pour les ouvriers et les patrons pourraient devenir inefficaces dans le cas d'un conflit avec d'autres droits fondamentaux. La sauvegarde de ces droits est de la compétence des Nations Unies.

La conférence discuta aussi une première fois un projet de convention ou de recommandation ayant trait au détail d'application du principe de la liberté d'association et du droit d'organisation. Ceci engendra des divergences de vues. Le groupe des patrons prétendait que le texte devait protéger le droit des ouvriers non pas seulement de s'affilier à des syndicats mais aussi de ne pas s'y affilier.

Opposition des travailleurs

Les travailleurs s'opposèrent avec force à cette suggestion alléguant que si la protection était donnée par la loi au droit d'un individu à ne pas adhérer à une organisation, il pourrait s'ensuivre que les accords collectifs prévoyant l'atelier fermé ou l'atelier syndical pourraient devenir illégaux. Cette divergence fondamentale ne trouva pas de solution. Elle se manifestera encore lorsque le texte sera soumis à une seconde discussion à la conférence de 1949.

La plupart des autres points de l'ordre du jour furent moins controversés. Traitant des salaires, la conférence entama une étude des conventions projetées se rapportant aux clauses du travail dans les contrats publics et à la protection des salaires. Une résolution appuyant le principe de la garantie des salaires et en demandant l'étude détaillée à une conférence ultérieure fut adoptée malgré l'opposition du groupe des patrons. Une autre résolution réaffirme le principe "à travail égal, salaire égal" pour les hommes et les femmes, et envisage l'adoption de réglementations internationales sur ce sujet à une conférence future. La conférence adopta à l'unanimité une convention sur l'Organisation des services d'emploi dont les termes sont conformes aux méthodes et aux lignes de conduite du Service national de l'emploi du Canada. La conférence adopta également une recommandation à ce sujet.

Orientation professionnelle

Un projet de recommandation sur les standards et les principes généraux de l'orientation professionnelle, devant servir de guide aux Etats Membres dans le développement de leurs services d'orientation professionnelle, a fait l'objet d'une première discussion. Etant donné que les techniques et les méthodes actuellement à l'usage dans l'orientation professionnelle sont encore largement expérimentales l'on ne jugea pas nécessaire à ce stade d'adopter une convention. Les principes

acceptés par la conférence sont conformes à ceux actuellement en voie d'élaboration au Canada. La conférence entreprit la révision de deux conventions adoptées en 1919 au sujet du travail de nuit des femmes et des enfants. Le but de la révision était d'assouplir les termes de ces conventions, de faciliter le fonctionnement du système comportant deux équipes du jour dont l'importance s'est accrue dans l'économie d'après-guerre de plusieurs pays.

Le rapport du directeur général

Un point important de la conférence fut le débat qui eut lieu sur le rapport du directeur général de l'OIT. C'était le dernier rapport à être soumis par M. Edward Phelan en tant que directeur général avant sa retraite. A M. Phelan a succédé M. David Morse, secrétaire suppléant du Travail aux Etats-Unis qui fut élu à cette position par le Conseil d'administration de l'OIT. M. Paul Goulet et M. Percy Bengough ont participé à ce débat. M. Goulet décrivant les récents développements sociaux au Canada à propos du résumé du rapport sur les tendances mondiales s'exprima ainsi: "Au Canada l'année qui vient de s'écouler en a été une de progrès social. Les standards du travail ont été améliorés sur les plans fédéral aussi bien que provincial. L'emploi et le revenu se sont maintenus au niveau très élevé qu'ils avaient connu pendant la période qui a suivi la reconversion, et à la faveur de ces conditions, les ouvriers et les patrons ont pour la plupart conduit leurs négociations d'une façon pacifique."

Il nota en particulier le progrès réalisé par le Service national de l'emploi dans ses divers services spéciaux, et l'adoption par le Parlement d'une législation visant les relations industrielles, ainsi que la modification de la loi canadienne de la navigation, ce qui permettra, entre autres choses, la ratification de quatre des conventions adoptées à la Conférence maritime de Seattle de l'OIT tenue en 1946.

Election du Conseil d'administration

L'élection triannuelle du Conseil d'administration eut lieu lors de la conférence. Avant le scrutin le Conseil d'administration convint que les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la France, l'Inde, la Chine et le Canada retiendraient leurs sièges en tant que membres les plus en vue des 8 pays industriels de premier rang. Il fut décidé que le Brésil remplacerait les Pays-Bas parmi ces 8 pays et que la liste devrait être à nouveau révisée avant la prochaine session de la conférence. La Belgique continuera d'occuper le huitième siège non électif jusqu'à nouvel ordre.

A l'élection, les Membres suivants furent choisis pour occuper les huit sièges gouvernementaux électifs au bureau des 32 membres: La République Argentine, l'Australie, Cuba, le Danemark, l'Italie, le Pérou, la Pologne et la Turquie. Huit représentants des ouvriers et huit des patrons furent choisis par les délégués des ouvriers et des patrons. M. Harry Taylor fut élu par les patrons comme premier membre suppléant des patrons et M. Percy Bengough fut élu à la position correspondante par la représentation ouvrière.

La conférence admit Ceylan a titre de membre de l'Organisation et pendant la session le Salvador et les Philippines devinrent membres après avoir notifié à l'Organisation Internationale du Travail leur acceptation des obligations imposées par la constitution. La Birmanie, le Pakistan et la Syrie, devenus membres à la session de 1947, furent représentés par des délégations. La conférence accepta pour l'OIT la convention des Nations Unies au sujet des privilèges et immunités des institutions spécialisées, modifiée par une annexe relative à l'OIT. Une autre décision importante de la session fut l'adoption, sur recommandation du Conseil d'administration, d'un budget de \$5,215,539 pour les opérations de l'organisation en 1949.

Il est résulté des décisions de la conférence que le nombre total des conventions internationales du travail adoptées par l'organisation atteint le chiffre de 90 et le total des recommandations celui de 83.

LE CANADA ET LES NATIONS UNIES, 1947

La Division de l'information du ministère des Affaires extérieures vient de faire paraître LE CANADA ET LES NATIONS UNIES, 1947. Cette publication de près de trois cents pages contient un exposé de tous les problèmes discutés à la seconde session de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que de l'attitude tenue à leur égard par la délégation canadienne. De plus sont reproduits en annexes les textes complets des déclarations canadiennes à cette session ainsi que ceux des résolutions finales les plus importantes adoptées par l'Assemblée générale en séances plénières.

LE CANADA ET LES NATIONS UNIESLa Palestine

Avant que la trêve eût pris fin en Palestine, le 9 juillet, le Conseil de sécurité s'efforça d'amener une prorogation de l'armistice. Les Juifs acceptèrent la proposition en principe, mais les Arabes n'étaient pas disposés à admettre que la trêve fût prorogée aux conditions existantes. Voilà pourquoi le combat reprit en Palestine.

Le 15 juillet, par 7 voix contre une et 3 abstentions, fut adoptée une résolution des Etats-Unis demandant une suspension d'armes dans un délai de trois jours à compter de son adoption et prescrivant que le défaut par l'une ou l'autre partie de s'y conformer constituerait une rupture de la paix aux termes de l'article 39 de la Charte et nécessiterait l'intervention du Conseil de sécurité en vue de sanctions diplomatiques, économiques ou même militaires. La résolution prévoyait en outre que les conditions primitives de la trêve demeureraient en vigueur tant qu'on n'en serait pas arrivé à une solution définitive sur le plan politique.

Le Canada appuya à fond cette résolution, la plus énergique que le Conseil eût encore adoptée. Le général A.G.L. McNaughton, représentant du Canada au sein du Conseil, déclara que, dans les circonstances, il ne restait plus au Conseil qu'à recourir aux formules impératives. Tout en reconnaissant parfaitement la gravité de cette mesure, le Canada estimait qu'il fallait d'abord mettre fin aux hostilités avant qu'on pût tenter de nouveau d'effectuer un règlement durable. Une proposition du Canada, qui visait à permettre au médiateur de proroger au besoin la limite de trois jours prévue pour la suspension d'armes, fut repoussée. A l'égard de certaines propositions formulées antérieurement en faveur du recours à la force si la chose devenait nécessaire, le Canada avait exprimé l'avis qu'il importait d'épuiser tous les moyens de négociation avant d'adopter une telle formule.

Une résolution de la Syrie priant la Cour internationale de Justice de donner un avis juridique consultatif sur le statut international de la Palestine après la fin du mandat britannique, le 15 mai, fut repoussée par 6 voix contre 1 (celle de l'Ukraine) et 4 abstentions (celles du Canada, de la France, des Etats-Unis d'Amérique et de l'URSS). Le Canada combattit la résolution parce qu'il ne lui semblait "ni nécessaire, ni souhaitable" d'examiner dans son ensemble la base juridique sur laquelle reposait l'action des Nations Unies et que cela "entraverait et retarderait inévitablement les négociations propres à assurer un règlement pacifique". D'autre part, le délégué du Canada exprima l'avis qu'il pourrait surgir au cours des négociations des questions "spécifiques" d'ordre juridique au sujet desquelles la Cour pourrait statuer.

La Commission intérimaire

La Commission intérimaire s'est réunie en juillet afin d'étudier les rapports de trois sous-commissions: ceux qui se rapportaient respectivement à la procédure de vote au Conseil de sécurité, à l'étude des méthodes propres à favoriser la coopération internationale sur le plan politique ainsi qu'à l'utilité de créer une commission permanente. (La Commission intérimaire constituée l'an dernier par l'Assemblée générale devait fonctionner à titre d'essai pendant un an.)

En rédigeant son rapport sur la procédure du vote, la sous-commission (dont le Canada faisait partie) examina une longue liste de décisions que le Conseil de sécurité pourrait être appelé à prendre en vertu des divers articles de la Charte. Elle indiquait celles de ces décisions qui pourraient être considérées comme relevant des règlements intérieurs, décisions prises à la majorité absolue, et qui, bien que portant sur des questions de fond (et par conséquent soumises au veto en vertu des règlements actuels) devraient être prises par sept membres quelconques du Conseil. En appuyant le rapport, le représentant du Canada déclara qu'il ne fallait pas interpréter la position de son pays comme une atténuation de son désir de voir "résolu de façon plus radicale" le problème de la procédure de vote, non plus que de son mécontentement au sujet de l'emploi abusif du veto. Les présentes recommandations n'étaient considérées par le Canada que comme un premier pas dans l'étude graduelle de l'ensemble du problème posé par la procédure de vote. Tant que ne serait pas résolu le problème fondamental relatif au manque d'unanimité entre les Cinq Grands, les réformes constitutionnelles ne pourraient à elles seules aplanir les difficultés afférentes au vote. En conséquence, le Canada n'appuya pas la résolution par laquelle l'Argentine priait l'Assemblée générale d'examiner la possibilité de convoquer une conférence générale (ainsi que le prévoit l'article 109 de la Charte) en vue de réviser la Charte. La proposition n'en fut pas moins adoptée par dix-neuf voix contre sept et dix abstentions.

Le deuxième rapport examiné par la Commission intérimaire portait sur les moyens d'encourager la coopération internationale dans la sphère politique et, plus particulièrement, sur le règlement pacifique des différends. Parmi les recommandations formulées par la sous-commission et approuvées à l'unanimité par la Commission intérimaire, il convient de noter celles qui concernent le retour à l'application intégrale de la loi générale sur le règlement pacifique des différends (1928), la création d'un comité de conciliateurs ainsi que la révision des articles des règlements intérieurs du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, relatifs à l'exercice de fonctions conciliatrices par un rapporteur ou un conciliateur. Le délégué du Canada félicita la sous-commission de son rapport et déclara qu'il constituait un "début fort prometteur" dans l'étude de la coopération politique sur le plan international.

Quand il fut question de donner un caractère permanent à la Commission intérimaire, le représentant du Canada vota avec la majorité; il déclara que la Commission avait fait oeuvre utile et insista pour que l'on poursuivit l'expérience une autre année. L'Union soviétique et les cinq pays qui l'appuient d'habitude ont boycotté la Commission intérimaire depuis ses débuts. L'Inde, à cause de l'absence de ces pays, s'opposa à ce que la Commission fût maintenue en fonction.

La Commission des armements de type classique

Le Canada vota avec la majorité de neuf contre deux au Comité de travail de la Commission des armements de type classique pour décider qu'il était inutile d'étudier la réglementation et la réduction des armées et des armements tant que l'Union soviétique et les autres grandes puissances ne s'entendraient pas sur les effectifs militaires susceptibles d'être mis à la disposition du Conseil de sécurité et sur un système de réglementation internationale de l'énergie atomique. En outre, il était indispensable de procéder tout d'abord à la signature des traités de paix avec l'Allemagne et le Japon. La décision sera soumise à l'approbation de la commission (qui se compose des mêmes membres que le Comité de travail) et du Conseil de sécurité. Cette décision est postérieure de deux mois à une décision quelque peu semblable de la Commission de l'énergie atomique tendant à ce que ses travaux soient suspendus jusqu'à ce que s'améliorent les perspectives d'entente.

Le Conseil économique et social

La septième session du Conseil économique et social s'est ouverte à Genève le 19 juillet. Le conseil avait un ordre du jour très chargé de cinquante articles, dont six furent rayés au cours de la première semaine des délibérations. Le conseil constitua trois commissions (Questions économiques, Questions sociales et Droits de l'homme) composées de représentants de dix-huit pays. Il constitua deux commissions de douze membres: Commission de coordination et Commission du règlement intérieur et d'organisation. Le Canada est membre de la première de ces commissions. Les trois commissions plénières abordèrent l'étude des rapports présentés par les diverses commissions permanentes.

Le mandat de trois ans du Canada au conseil expirera le 31 décembre 1948.

Fonds international de secours à l'enfance

M^{me} Donald B. Sinclair, adjointe exécutive au sous-ministre du Bien-être du Canada et présidente du Comité du programme de dix nations du Fonds international de secours à l'enfance, présida une réunion du comité tenue à Paris du 3 au 5 juillet.

Le Conseil exécutif de vingt-six nations se réunit à Genève le 16 juillet en vue d'étudier les recommandations du comité du programme. M^{me} Sinclair, qui a représenté le Canada au sein du Conseil exécutif depuis ses débuts, en janvier 1947, représentait de nouveau le Canada à cette réunion.

Le Conseil exécutif recommanda d'étendre l'octroi des secours aux enfants allemands des zones qui ont présenté des demandes dans ce sens, (les trois zones occidentales). Il est également question d'étendre les opérations du Fonds à l'extrême Orient.

Le Fonds contribue tous les jours à fournir un repas supplémentaire à quelque 4,500,000 enfants, femmes enceintes, et nourrices de douze pays européens et de la Chine. Le Canada a constitué la principale source d'approvisionnements de viande et a aussi fourni une quantité considérable de lait en poudre; il a également versé \$5,200,000 au Fonds et figure au nombre des vingt et une nations qui ont jusqu'ici appuyé l'oeuvre de leurs deniers. Le Conseil adopta un budget provisoire de \$78,000,000 pour 1949.

COMMUNIQUES AUX JOURNAUX

Messages reçus des gouvernements étrangers le 1er juillet, (2 juillet, n^o 55).

Participation du Canada aux entretiens concernant la sécurité collective (5 juillet, n^o 56).

Signature d'un accord entre le Canada et le Royaume-Uni visant l'établissement de services aériens aux Bahamas (7 juillet, n^o 57).

Présentation de la lettre de créance du ministre de Yougoslavie, M. Mato Jaksic (8 juillet, n^o 58).

Nomination de M. T.F.M. Newton au consulat de Boston (13 juillet, n^o 59).

Publication de la liste des représentants du Canada au Conseil économique et social, dont la session doit s'ouvrir le 19 juillet à Genève (15 juillet, n^o 60).

Mise en vigueur par le Canada des résolutions du Conseil économique et social des Nations Unies (22 juillet, n^o 61).

Mutations et nominations: MM. J.B.C. Watkins, Fulgence Charpentier, Paul Malone, M.A. Crowe et J.M. Cook (22 juillet, n^o 62).

Message du secrétaire général de l'UNESCO félicitant le Conseil canadien de la reconstruction par l'UNESCO (30 juillet, n^o 63).

NOMINATIONS ET DEPLACEMENTS DES REPRESENTANTS
AU CANADA DU COMMONWEALTH ET DE L'ETRANGER

SERVICE DIPLOMATIQUE

Son Excellence M. Mato A. Jaksic a présenté sa lettre de créance à Son Excellence le Gouverneur général du Canada, en qualité de ministre de Yougoslavie à Ottawa, le 8 juillet 1948. Il naquit à Dubrovnik en 1903 et y reçut son éducation. Il poursuivit également des études de droit à la Sorbonne et fréquenta l'Ecole libre des Sciences Politiques à Paris. Plus tard, M. Jaksic pratiqua le droit à Dubrovnik. Il fut nommé Agent Consulaire de France.

Pendant la guerre, M. Jaksic servit dans le mouvement national de libération de la Yougoslavie et fut élu membre du Parlement provisoire. Il dirigea plus tard la mission militaire yougoslave au Caire. Après la guerre, il fut élu député à l'Assemblée Constituante et nommé, en décembre 1945, ministre de Yougoslavie à Paris. Avant sa nomination au poste qu'il occupe actuellement, il fut Chef du protocole au ministère des Affaires étrangères à Belgrade.

Son Excellence M. Primo Villa Michel, ambassadeur du Mexique, est parti le 30 juin pour le Mexique où il doit séjourner quelque temps. Pendant son absence, M. Luis Ibarguen, troisième secrétaire, est chargé d'affaires a.i.

Son Excellence le docteur Victor Nef, ministre de Suisse, partait le 16 juillet pour la Suisse où il doit demeurer deux mois. Pendant son absence, M. Emile Bisang, conseiller d'ambassade, est chargé d'affaires a.i.

Son Excellence M. G.B. Holler, ministre du Danemark, a repris la direction de la légation le 16 juillet, après une visite dans son pays.

Son Excellence M. Alfredo Benavides, ambassadeur du Pérou, est absent depuis le 24 juillet. Il assiste aux réunions du Comité Olympique International à Londres. Pendant son absence, M. Alvarado-Sanchez est en charge de l'Ambassade.

Nouvelles nominations

M. Otho Colclough, attaché, ambassade des Etats-Unis, le 8 juillet.

M. Luis A. Soto, premier secrétaire, légation de l'Uruguay, le 19 juillet.

Le capitaine Benjamin S. Custer, attaché naval et attaché naval de l'Air, ambassade des Etats-Unis, le 21 juillet.

M. Ismail Kavadar, attaché commercial, ambassade de Turquie, le 27 juillet.

Le major C.S. Kotzé, conseiller militaire et de l'Air, haut commissariat de l'Union Sud-Africaine, le 29 juillet.

M. L.E. Lang, officier de liaison de l'aviation civile, haut commissariat de l'Union Sud-Africaine, le 29 juillet.

Départs

M. Léo J. Callanan, consul des Etats-Unis à Victoria, Colombie-Britannique, le 2 juillet.

Mlle Dorothy T. Brown, vice-consul des Etats-Unis à Ottawa, le 8 juillet.

M. Juan Martin, vice-consul de l'Argentine à Montréal, le 12 juillet.

Le docteur Adrio Carlos Durando, attaché, ambassade de l'Argentine, le 17 juillet.

Le capitaine John Raby, attaché naval et attaché naval de l'Air, ambassade des Etats-Unis, le 21 juillet.

SERVICE CONSULAIRE

Reconnaissance provisoire de

M. José Carlos de Sousa Palhares, vice-consul du Brésil à Montréal, le 2 juillet.

M. Luis Mena Solorzano, consul général du Nicaragua à Montréal, le 6 juillet.

M. Guillermo Fernando Mejia, vice-consul de l'Argentine à Montréal, le 7 juillet.

M. Ramiz Shammah, consul du Liban à Ottawa, le 13 juillet.

M. Paul W. Meyer, consul des Etats-Unis à Victoria, Colombie-Britannique, le 13 juillet.

M. George S. Roper, consul des Etats-Unis à Ottawa, le 14 juillet.
Mr. Roper est premier secrétaire et attaché d'aviation civile.

M. Italo Rader, consul honoraire suppléant d'Italie à Vancouver, le 19 juillet.

M. Paul Martin, consul de France à Toronto, le 19 juillet.

Mlle Marie-C. Chabot, vice-consul des Etats-Unis à Montréal, le 19 juillet.

M. Denis Inwood, vice-consul honoraire du Salvador à Montréal, le 23 juillet.

M. Harry MacTagart Elliot, consul général honoraire du Pérou à Vancouver, le 29 juillet.

M. Ralph Miller, consul des Etats-Unis à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) le 29 juillet.

Reconnaissance définitive de

M. Charles T. Warner, vice-consul des Etats-Unis à Montréal, le 29 juillet.

VISITES DE DIGNITAIRES ETRANGERS

Le mercredi, 7 juillet 1948, le premier ministre, le très honorable William Lyon Mackenzie King, recevait au nom du Gouvernement canadien l'honorable docteur Chen Li-Fu, vice-président de l'Assemblée Législative de Chine.

Son Excellence Liu Chieh, ambassadeur de Chine au Canada, le docteur Huang Ting Young, Conseiller à l'Ambassade de Chine et M. Y.T. Hsiung, consul général de Chine à Toronto, étaient présents.

NOMINATIONS ET MUTATIONS

Nominations

M. William G. Olivier a été nommé fonctionnaire du service extérieur et attaché à la division consulaire en juillet 1948.

M. Kenneth C. Brown a été nommé fonctionnaire du service extérieur en juillet 1948.

Fonctions provisoires

M. Hector Allard sera chargé d'affaires de l'ambassade du Canada à Bruxelles pendant l'absence de M. Doré.

M. D.S. Cole sera chargé d'affaires de l'ambassade du Canada au Mexique pendant l'absence de l'ambassadeur et de M. Rogers.

M. H.F. Feaver sera chargé d'affaires de l'ambassade du Canada à La Haye pendant l'absence de M. Dupuy.

M. J.G.H. Halstead, troisième secrétaire, est revenu de congé le 1er juillet 1948 et a été nommé au haut commissariat du Canada à Londres; il remplira des fonctions temporaires à Genève pendant l'été.

Mutations

M. Lionel Roy est arrivé à Buenos-Aires le 6 juillet 1948 pour assumer les fonctions de premier secrétaire à l'ambassade du Canada.

M. D.V. LePan, antérieurement premier secrétaire au haut commissariat du Canada à Londres, est arrivé à Ottawa le 22 juillet 1948. (Il sera en congé annuel jusqu'au 18 septembre 1948, puis prendra un congé sans traitement pour poursuivre ses études à titre de boursier Guggenheim).

M. E.B. Rogers, premier secrétaire de l'ambassade du Canada à Rio-de-Janeiro est arrivé à Ottawa le 28 juillet 1948.

M. J.B.C. Watkins, antérieurement chef de la division Européenne, a été nommé chargé d'affaires de l'ambassade du Canada à Moscou. Il a quitté Ottawa le 28 juillet 1948.

M. Léon Mayrand a été nommé chef de la division européenne, à compter du 21 juin 1948.

M. Paul-Emile Morin, antérieurement vice-consul à Lisbonne, a quitté cette ville le 19 juillet 1948 pour revenir au Canada.

Le capitaine R.C.O. O'Hagan a été détaché du ministère de la Défense nationale pour assumer les fonctions de préposé à l'administration de la Mission militaire du Canada à Berlin. Il est arrivé à Berlin le 16 juillet 1948. Il succède au capitaine A.W. Claben.

M. F.M. Tovell, antérieurement deuxième secrétaire à l'ambassade du Canada à Lima est arrivé à Ottawa le 13 juillet 1948. Il sera attaché à la section de l'Amérique latine, de la division de l'Amérique et de l'extrême Orient.

M. D.M. Cornett est arrivé à Oslo le 8 juillet 1948 pour assumer les fonctions de troisième secrétaire à la légation du Canada en Norvège.

REPRESENTANTS DU CANADA AUX
REUNIONS INTERNATIONALES

On trouvera dans les livraisons antérieures les détails complets des conférences suivantes:

Commission intérimaire de l'Assemblée générale (New York), siégeant périodiquement depuis le 5 janvier.

Comité consultatif du siège (New York), siégeant périodiquement depuis le 6 janvier.

Conseil de sécurité (New York), siégeant continuellement depuis le 7 janvier. Le Canada est membre de cet organisme depuis le 1er janvier. Son mandat est de deux ans.

Commission des armements de type classique (New York), siégeant périodiquement depuis le 12 janvier. A titre de membre du Conseil de sécurité, le Canada fait partie de cet organisme depuis le 1er janvier. Son mandat est de deux ans.

Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée (Séoul), siégeant continuellement depuis le 12 janvier.

Commission des fréquences provisoires de l'Union internationale des télécommunications (Genève), siégeant continuellement depuis le 15 janvier. L'UIT est une institution spécialisée des Nations Unies.

Trente-et-unième session de la Conférence internationale du travail (San-Francisco), du 17 juin au 10 juillet. Cette conférence se tient chaque année depuis 1919 en conformité de l'article 13 du traité de Versailles. La délégation canadienne comptait aussi des représentants des patrons et des travailleurs.

Assemblée générale de l'Organisation mondiale de la Santé (Genève), le 24 juin. (Première session de l'Assemblée mondiale de la Santé qui s'était réunie précédemment à titre de commission intérimaire).

Conseil international pour le blé (Washington), le 6 juillet. Cette organisation intergouvernementale, formée en 1942 par quelques Etats, y compris le Canada, a terminé le 6 mars la rédaction d'un projet d'accord international sur le blé déterminant les conditions de l'exportation et de l'importation du blé agréées par les parties contractantes.

Commission européenne pour la sylviculture et les produits forestiers (Genève), le 6 juillet: Le colonel R.D. Roe du Haut commissariat du Canada à Londres. Cette commission relève de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Première conférence internationale sur la poliomyélite (New York), du 12 au 17 juillet, (conférence tenue sous les auspices de la Fondation nationale des Etats-Unis pour la paralysie infantile).

Cent-sixième session du conseil d'administration de l'Organisation internationale du travail (San-Francisco), du 8 au 12 juillet.

Huitième session du conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Paris), le 12 juillet.

Conférence sur la navigation aérienne régionale dans le Pacifique-Nord (Seattle), le 13 juillet, (conférence tenue sous les auspices de l'Organisation de l'aviation civile internationale). C'était la première conférence de ce genre. Elle entraînera des résultats importants en ce qui concerne la participation du Canada aux services aériens du Pacifique-Nord.

Conseil exécutif du Fonds international de secours à l'enfance (Genève), le 16 juillet. Le Fonds international de secours à l'enfance a été institué par l'Assemblée générale des Nations Unies et relève du Conseil économique et social.

Le Canada se fera également représenter aux conférences suivantes:

Septième session du Conseil économique et social (Genève), du 19 juillet au 13 août; M. L.D. Wilgress, ministre du Canada en Suisse; le docteur G.F. Davidson, sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. (Bien-être). Conseillers: M. Hector Allard, de l'ambassade du Canada à Bruxelles; MM. G.G. Crean et J.G.H. Halstead, du ministère des Affaires extérieures; M. S. Pollock, du ministère des Finances; et M. L.A.D. Stephens de la légation du Canada à Berne. Le conseil doit examiner les rapports de ses commissions et des institutions spécialisées des Nations Unies, et soumettre un rapport à l'Assemblée générale.

Congrès international de l'hygiène mentale (Londres), du 11 au 21 août. Cette conférence doit établir les statuts de la Fédération mondiale de l'hygiène mentale.

Conseil de direction de l'Organisation internationale de la météorologie (Oslo), du 12 au 17 août. Cet organisme est chargé d'établir le programme général de l'Organisation internationale de la météorologie. A cette organisation, fondée en 1880, succédera l'Organisation mondiale de la météorologie lorsqu'elle sera constituée.

Parties contractantes à l'accord général sur le commerce et les tarifs douaniers (Genève), le 6 août. M. L.D. Wilgress, ministre du Canada en Suisse; M. Louis Couillard, du ministère du Commerce; et M. S.S. Reisman, du ministère des Finances. Les parties contractantes examineront les problèmes soulevés par l'application de l'accord général sur le commerce et les tarifs douaniers.

Septième partie de la première session de la Commission préparatoire de l'Organisation internationale pour les réfugiés, les 20 et 21 août. Des délégués canadiens participeront à cette réunion.

Dix-septième conférence de la Croix-rouge internationale (Stockholm), du 20 au 30 août. M. M.H. Wershef, du haut commissariat du Canada à Londres; le lieutenant-colonel J.N.B. Crawford et le capitaine W.B. Armstrong, du ministère de la Défense nationale. Cette conférence de spécialistes est préparatoire à une conférence diplomatique qui sera tenue à Genève à une date ultérieure.

Conseil de direction de la Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce (Genève), le 22 août. M. L.D. Wilgress, ministre du Canada en Suisse; M. Louis Couillard, du ministère du Commerce; et M. S.S. Reisman, du ministère des Finances. Cette commission intérimaire, établie par suite d'une résolution de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi tenue à la Havane, sera chargée de préparer la première session de l'Organisation internationale du commerce lorsque cette dernière sera constituée.

Conférence interaméricaine sur la conservation des ressources naturelles renouvelables (Denver, Colorado), du 7 au 20 septembre. Observateur: M. O.H. Hewitt, du service fédéral de la faune du ministère des Mines et ressources. Cette conférence se tiendra sous les auspices des Etats-Unis, à la demande de l'Union panaméricaine. Il s'agit d'une conférence technique non autorisée à négocier des accords. On espère que cette conférence aidera sensiblement à la conférence des Nations Unies de 1949 sur la conservation des ressources naturelles.

Réunion annuelle de l'Association internationale pour la conservation du gibier et du poisson (Atlantic-City), du 13 au 15 septembre. Cette conférence est d'importance capitale pour la conservation du gibier et du poisson. Le ministère des Mines et ressources doit s'y faire représenter.

Troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies (Paris), le 21 septembre.

Réunion du Conseil d'administration de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et du Fonds monétaire international (Washington), le 27 septembre. Ces organismes sont des institutions spécialisées des Nations Unies.

Commission industrielle du raffinement du pétrole de l'Organisation internationale du travail (Genève), septembre. Cette commission est l'un des organismes tripartites chargés de l'OIT d'étudier les problèmes relatifs aux conditions de vie et de travail dans l'industrie du raffinement du pétrole.

Quatrième conférence interaméricaine de la radiodiffusion (Bogotá), octobre. (conférence des gouvernements américains sur la radiodiffusion interaméricaine).

Groupe d'études international sur l'étain (La Haye), octobre, (réunion consultative de spécialistes).

Neuvième conférence internationale des poids et mesures (Sèvres), du 12 au 21 octobre, sous les auspices du Bureau international des poids et mesures.

Conférence panaméricaine sur les Indiens (Cuzco, Pérou), octobre. Il se peut que le Canada y envoie un observateur.

Deuxième session de la Commission des textiles de l'Organisation internationale du travail (Le Caire), fin 1948. Cette commission étudiera les conditions de vie et de travail de l'industrie textile.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Beyrouth), du 18 octobre au 10 novembre. Troisième session de la conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Conseil de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (Washington), le 1er novembre. Le conseil déterminera l'orientation des travaux de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture.

Réunion annuelle de l'Association des chirurgiens militaires des Etats-Unis (San-Antonio, Texas), du 10 au 13 novembre. Il se peut que le Canada se fasse représenter à cette réunion.

Conférence de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (Washington), le 15 novembre. (quatrième conférence annuelle de la FAO).

